

Musée de l'homme (Paris). Revue des traditions populaires. 1900/03.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

REVUE

DES

TRADITIONS POPULAIRES

15^e Année. — Tome XV. — N^o 3. — Mars 1900.

TROIS CONTES CAMBODGIENS

dont les données proviennent des aventures du Gourou Paramarta



Il est toujours intéressant de retrouver, avec des variantes, chez un peuple qui l'a reçu d'un autre peuple, un conte connu et dont on ne sait trop à quelle nation il faut attribuer la donnée primitive ou la première rédaction. Il est rare, chez les Extrêmes-Orientaux, de trouver un traducteur qui se croie tenu de traduire exactement le texte étranger qu'il a entrepris de faire connaître à ses concitoyens; il préfère adapter le récit aux mœurs de la société, pour laquelle il l'a traduit, et cela l'amène souvent à beaucoup modifier le texte qu'il traduit, à y introduire des détails nouveaux et curieux, quelquefois charmants, qui, d'un conte exotique, font un conte national. Ces variantes sont intéressantes à étudier, parce qu'elles permettent de juger le génie du peuple pour lequel le conte a été adapté et de suivre son esprit en des développements, souvent ingénieux, que la leçon originale ne donnait point. Un conte retrouvé avec ses différentes leçons chez les Persans, chez les Arabes, chez les Grecs, en Europe, au Cambodge, chez les Chams et chez les Annamites, est donc non seulement intéressant à étudier, mais plein d'enseignements¹.

1. J'ai déjà donné trois leçons du conte de Cendrillon, retrouvé par M. Human, chez les Chams, par M. Landes, chez les Annamites, et par moi, chez les Cambodgiens (Voyez *Cambodge, Contes et Légendes*, Bouillon, 1894, et *Cendrillon*, dans *Deux contes indo-chinois*, Leroux, 1898, extraits de la *Revue des Traditions populaires*, n^o de juin 1898) et les leçons cambodgiennes des fables d'Esopé et de La Fontaine: *la Tortue et les deux Canards*, *l'Ane vêtu de la peau du Lion* (Voyez *Revue Normande et Percheronne*, IV^e année, page 123; V^e année, p. 351) sous ces titres: *les deux Oies et la Tortue*; *le Poulain vêtu de la peau du Tigre*; puis *le Lion et le Rat*, *le Chasseur et la Fourmi*, qui dans La Fontaine font deux fables dont le début est ce distique bien connu:

On a souvent besoin d'un plus petit que soi,
De cette vérité deux fables feront foi:

et qui, au Cambodge, n'en font qu'une avec ce titre: « *La Tortue, le Cerf et l'Oiseau.* »

Il arrive aussi que tel conte étranger n'a donné que l'idée principale à un auteur, et que le conte nouveau ne rappelle le conte ancien que par l'idée qui en est pour ainsi dire le motif.

Il en est ainsi pour les trois contes que je viens de trouver au Cambodge et qui, bien que nés de deux idées que je retrouve, l'une dans la troisième et l'autre dans la septième *Aventure du Gourou Paramarta*, sont loin de ressembler aux contes hindous.

I. — Tout le monde connaît les deux charmants récits jumeaux qui sont rassemblés sous ce titre : *Voyage de Paramarta monté sur un buffle de louage*, et qui forment presque tout le sujet de la troisième aventure :

Le gourou a loué un bœuf et voyage, monté sur lui, escorté de ses cinq disciples, et conduit par le propriétaire du bœuf. Au cours de la marche, la chaleur incommode le gourou et il tombe en défaillance entre les bras de ses disciples. Ceux-ci ne trouvant point d'abri où le porter, le mettent à l'ombre du bœuf et l'entourent de soins. Un vent frais ayant soufflé, le gourou revient à lui, remonte sur le bœuf et reprend sa route. Arrivé au village le plus proche, où les voyageurs doivent passer la nuit, le propriétaire du bœuf réclame, non seulement la somme d'argent gagnée par le bœuf, qui a servi de monture au gourou, mais quelque chose en plus pour ce qui a été gagné par le bœuf en donnant son ombre. Le gourou et ses disciples refusent de payer, et la dispute attire le chef du village. Celui-ci, ayant été mis au courant des prétentions du maître du bœuf, raconte une histoire, et cette histoire est le second conte ; la voici en substance :

Je voyageais, j'étais pauvre et je n'avais que du riz à manger. Parvenu à la halte j'y trouve des voyageurs pour lesquels on faisait cuire un excellent ragoût de mouton. Je mis mon riz dans un linge, je m'approchai de l'endroit où on faisait la cuisine, et j'obtins du cuisinier la permission d'exposer mon riz à la vapeur qui s'exhalait du ragoût. Quand mon riz fut bien parfumé par l'excellente vapeur du ragoût de mouton, je le mangeai et il me parut délicieux. Le lendemain matin, au moment de me mettre en route, le cuisinier me réclama le prix du fumet de son ragoût de mouton. Je refusai de payer et nous portâmes notre différend devant le chef du village. Cet homme juste rendit cette sentence : « Ceux qui ont mangé le ragoût de mouton doivent payer avec de bon argent ; celui qui a avalé le fumet qui s'exhalait du ragoût de mouton doit payer avec la vapeur ou l'odeur de l'argent. » Alors, prenant un petit sac d'argent

qu'il avait sur lui, le chef du village l'approcha de son adversaire, le saisit d'une main par la nuque, et de l'autre lui frotta doucement le nez avec le sac d'argent en disant : « Sentez, mon ami, sentez; et voilà votre salaire pour la vapeur de votre ragoût de mouton. »

Et l'épilogue du premier récit s'achève comme le second : le chef du village rend cette sentence : « Pour avoir monté sur le bœuf, il faut payer avec de bon argent; pour s'être reposé à l'ombre du bœuf, il faut payer avec l'ombre de l'argent. » Mais comme le soleil est couché, qu'il n'y a pas d'ombre, force est de remplacer l'ombre par le son. Le chef du village saisit le conducteur par une oreille et lui secoue un petit sac d'argent si rudement contre l'autre oreille, que le conducteur demande grâce et se déclare satisfait.

Tels sont les récits jumeaux des *Aventures du Gourou Paramarta*, voici maintenant les deux contes cambodgiens, bien différents mais inspirés de la même donnée :

« Il y avait deux individus, le mari et l'épouse; ils avaient une fille et étaient brisés par la plus grande misère. Depuis le matin jusqu'à la tombée de la nuit ils cherchaient le moyen de manger et le soir revenait sans qu'ils eussent pu trouver un gagne-pain. Alors ce mari et cette épouse réfléchirent ensemble et se dirent : Ici, nous sommes brisés par la misère, allons visiter les hommes qui ont une grande richesse; allons demeurer à côté d'eux et nous verrons comment ces hommes travaillent pour s'enrichir. Tous deux s'étant ainsi concertés, quittèrent leur hutte pour la reconstruire à côté de la demeure d'un riche marchand. Cet homme continuellement commerçait, cultivait ses rizières et ses champs; il était si riche qu'on ne pouvait l'être davantage. Le mari, la femme et l'enfant, demeurant près du riche marchand, dès ce moment se mirent à travailler comme lui. Ils parvinrent, longtemps après, à être eux aussi, de riches marchands et se trouvèrent possesseurs de grandes richesses. Tous deux pensèrent alors à marquer leur reconnaissance au grand marchand du service qu'il leur avait rendu : ils prirent de l'or et vinrent le lui présenter. Le riche marchand demanda :

— Monsieur, pourquoi me donnez-vous cet or ?

Le mari et la femme répondirent :

— Alors que nous étions dans la plus profonde misère, nous avons quitté notre hutte pour venir demeurer à côté des pieds

sacrés de notre maître, afin de voir ce que notre maître faisait continuellement ; vous imitant, nous avons trafiqué, cultivé des rizières, travaillé les champs afin d'acquérir de grands biens. Ayant ainsi travaillé tous les trois, nous avons, en vous imitant, acquis de grandes richesses. Nous avons amassé beaucoup d'or, acheté des bœufs, des buffles, et nous avons employé le coton filé?... Alors, nous avons voulu montrer notre reconnaissance à notre maître ; nous avons pris un lingot d'or et nous venons le déposer à vos pieds sacrés. Nous avons dit.

Le riche marchand répondit :

— Monsieur, j'aurais droit sur tous vos biens, mais, après réflexion, voici, monsieur, ce que je vous dis : Vous avez profité de mon savoir-faire en m'imitant constamment. Donc, monsieur, vous allez prendre tous vos biens et les partager entre nous. J'ai dit.

Le mari répondit :

— J'ai travaillé en imitant votre façon de faire habituelle, en reconnaissance de votre bienfait je viens vous offrir de l'or, mais ne pensez pas que je vais vous obéir si vous me demandez de prendre tous mes biens et de vous en apporter la moitié.

Le riche marchand et ces deux individus se disputèrent violemment pour savoir à qui les biens devaient revenir, puis, le riche marchand emmena le mari et la femme devant le juge qui tenait audience. L'assemblée examina l'affaire en détail et déclara ne pas pouvoir la juger. Alors on emmena le riche marchand et les deux époux devant le tribunal du roi. Les époux se prosternèrent en joignant respectueusement les mains et dirent :

— Nous demeurions auprès de ce riche marchand, nous avons vu comment il s'y prenait pour trafiquer, travailler ses rizières, cultiver ses plantations et acquérir de la fortune. Tous trois depuis notre arrivée près de lui, nous avons imité sa façon de travailler afin d'avoir comme lui de grandes richesses. Alors réfléchissant que nous devions reconnaître ce bienfait, nous primes un lingot d'or et nous l'offrîmes à ce marchand. Il n'a pas voulu l'accepter et nous a commandé de prendre tous nos biens, notre or, notre argent et de venir les partager avec lui. Mais nous n'avons pas voulu partager nos biens et nous

avons porté plainte devant le juge qui tenait audience ; le juge a examiné l'affaire en détail, mais n'a pu se prononcer. Nous nous soumettrons au jugement du roi. J'ai fini.

Alors le roi questionnant, le riche marchand dit :

— O toi ! réponds ! est-il vrai que les faits se sont passés de cette manière ?

Le riche marchand, se prosternant, joignant les mains au-dessus de sa tête, dit :

— Je demande grâce, les faits se sont passés comme ces gens l'ont raconté.

Et il se prosterna encore une fois. Le roi comprit que ce riche marchand s'était montré réellement trop avide et il lui demanda :

— O toi, marchand as-tu un enfant ?

L'homme se prosternant, dit :

— Oui, seigneur, j'ai un fils.

Puis le roi interrogea le mari et l'épouse.

— Et vous, avez-vous un enfant ?

Les deux individus se prosternèrent et répondirent :

— Nous avons une fille.

Le roi ordonna :

— Vous êtes tous deux courroucés l'un contre l'autre ; rentrez chez vous et revenez vers moi après avoir fait alliance en mariant vos enfants. Le fils de ce marchand aura pour femme la fille de ces individus. J'ai dit.

Le marchand et ses deux voisins, ayant entendu l'ordre du roi, prirent congé et sortirent pour se rendre ensemble à l'endroit où ils habitaient. Puis ils pensèrent à apprêter ce qu'il fallait pour marier leurs deux enfants comme il leur avait été commandé.

Voici maintenant le second conte, né de la même donnée et correspondant à l'un des deux récits hindous :

« Il y avait un pauvre homme qui habitait à côté d'un riche marchand. Quand le vent soufflait de quelque côté et lui venait avant d'avoir passé chez le riche marchand, il démolissait sa cabane et la reconstruisait de l'autre côté. Si le vent soufflait du nord, la cabane démolie ; il la reconstruisait au sud de la maison du marchand ; si le vent soufflait de l'est, il démolissait sa cabane

et la reconstruisait à l'ouest ; si le vent soufflait du midi, il abattait sa cabane et la rebâtissait au nord.

Le riche marchand l'ayant appris ordonna d'aller demander à cet homme pourquoi il agissait ainsi, et habitait tantôt d'un côté et tantôt d'un autre. L'homme répondit :

« O gens, allez dire à votre maître que si je démolis ma maison, si je vais et viens ainsi c'est afin d'aspirer l'odeur de ses aliments ».

Les envoyés revinrent dire le résultat de leur démarche. Le marchand réfléchit et dit : « Puisque cet homme profite de la saveur et de l'odeur de mes aliments, je le prendrai comme esclave. »

Le pauvre homme porta sa cause devant le juge qui tenait audience. Celui-ci examina les faits et prononça cette sentence :

— Cet homme doit être pris comme esclave.

Alors le malheureux se plaignit en disant :

— Hommes, conduisez-moi au roi ; je me prosternerai devant lui et lui demanderai des biens pour me racheter de l'esclavage.

Le riche marchand conduisit alors le pauvre homme au roi. Cet homme se prosterna, disant :

— O roi, je demeurais auprès de ce riche marchand, afin que le vent après avoir soufflé sur sa maison pénétrât ensuite jusqu'à moi. Je démolissais ma cabane souvent et la reconstruisais ayant réfléchi ainsi : « Si le vent vient du nord, je démolirai ma » cabane et la reconstruirai au sud ; si le vent souffle de l'est, » je démolirai ma cabane pour la reconstruire à l'ouest ; si le » vent souffle du sud, je démolirai encore ma cabane et la re- » construirai au nord ». Je démolissais ainsi ma cabane, allant et venant, et de cette façon je pouvais aspirer l'odeur des aliments de ce marchand et je savourais l'essence de ses mets. Alors, il se saisit de moi ; je portai plainte devant le juge et le juge me remit comme esclave à cet homme. Je viens me prosterner devant le roi et lui demander de me donner assez de richesses pour me racheter.

Alors, le roi donna l'ordre de questionner le marchand :

— O toi, riche, dis-nous si les faits se sont passés de cette façon ou d'une autre.

Le marchand, se prosternant dit :

— Les faits se sont passés ainsi.

Le roi examina, comprit et se dit : Le juge n'a pas jugé équitablement.

— Alors il fit prendre un sampôt et l'étendre comme un dais ; il prit de l'argent et le mit sur le sampôt, puis il dit :

— Que le sesthey¹ aille prendre l'argent, prix du rachat de cet homme.

Le marchand se prosterna et allongea la main vers le sampôt pour prendre l'argent, mais le roi l'arrêta et dit :

— Si cet homme avait mangé les aliments du marchand, celui-ci pourrait prendre l'argent qui est sur ce sampôt, mais, comme il en a seulement senti l'odeur, le marchand aura seulement la vue de l'argent. Ce sera payer raisonnablement l'odeur de ses mets.

Alors les deux parties sortirent et s'en allèrent chacune chez elles.

On le voit, bien que les deux contes cambodgiens ne soient pas copiés sur les deux récits hindous, ils sont nés d'une même donnée. Ce que les quatre avides réclament, c'est le prix d'une chose qui ne peut pas être vendue : l'ombre agréable portée par un bœuf, le fumet d'un mets délicieux, le bon exemple involontairement donné. L'idée est amusante et pas aussi ridicule qu'elle le paraît ; que de gens, par le monde, réclament de la reconnaissance de personnes auxquelles ils n'ont rendu aucun service ayant exigé de leur part la moindre bonne volonté ; que de gens s'en vont se plaignant de l'ingratitude d'autres auxquels ils ont, sans le vouloir, rendu service !

Les deux contes cambodgiens diffèrent cependant des deux contes hindous, leurs modèles, par leur finale. Le juge, roi, ne frotte pas les yeux des grands et avides richards avec un sac d'argent comme l'eut fait un chef de village hindou ; il considère, dans l'un, que la seconde fortune, en somme, est née de l'exemple donné par le propriétaire de la première, mais que le grand riche n'est pas recevable à réclamer le paiement d'un enseignement qu'il a inconsciemment donné, qu'il ne savait pas donner à ses voisins, et il conclut que ces deux fortunes, ayant des liens secrets, doivent être unies dans la personne des enfants des deux richards, et que c'est certainement là le meilleur moyen de concilier les parties.

1. Riche du pali *setthi*.

Dans l'autre conte, le roi, juge d'appel, prononce la sentence et n'a recours à aucune violence.

Les deux contes cambodgiens diffèrent encore des deux récits hindous en ces deux points : 1° C'est le roi qui juge et non un chef de village ; 2° les avides sont deux hommes riches et non deux pauvres diables, un loueur de bœuf et un cuisinier. Il semble que l'auteur hindou a pensé que, pour réclamer un service semblable, il fallait être pauvre, c'est-à-dire simple d'esprit, et appartenir à une classe inférieure. Il semble, au contraire, que l'auteur cambodgien a pensé qu'un pauvre diable ne peut réclamer pareille chose à un pauvre diable, et qu'il fallait être riche et très avide pour oser émettre de pareilles prétentions.

II. — La septième aventure du Gourou Paramarta a inspiré un autre conte cambodgien, mais, de même que le récit hindou, fait partie d'un ouvrage beaucoup plus considérable, le conte cambodgien est une faible partie d'un livre intéressant, très populaire, et dont le titre est *Thmeuh Chey*. Thmeuh Chey est un personnage amusant, quelque chose comme un mauvais plaisant, un faiseur de farces mauvaises et quelquefois méchantes. Il a de l'esprit, et, quand il singe le naïf, c'est toujours pour affirmer son esprit, sa subtilité et se moquer des gens. Il n'épargne personne : le roi lui-même est sa victime, et c'est toujours quand on songe à se débarrasser de lui ou après s'en être débarrassé qu'on a le plus besoin de ses services. L'une de ses farces paraît inspirée du récit hindou. Voici la substance de celui-ci :

Le Gourou Paramarta voyage à cheval en compagnie de ses cinq disciples ; une branche d'arbre accroche son turban et l'arrache de sa tête. Pensant que ses disciples, qui suivent, vont le ramasser, il ne dit rien ; mais, arrivé à la halte, il ne retrouve pas son turban. Il se fâche et leur adresse des reproches. Ses disciples lui répondent qu'il ne leur a pas donné l'ordre de ramasser son turban. Le Gourou les envoie le chercher et leur donne l'ordre de ramasser, à l'avenir, tout ce qui tombera de son cheval.

Quelques instants après l'un des disciples, qui tient encore le turban du Gourou qu'il vient de rapporter, remarquant que le cheval va expulser quelque chose, se précipite, tend le turban et reçoit le crottin sans en rien perdre, puis il crie : « Seigneur, arrêtez-vous un moment, voici quelque chose qui est tombé du cheval, » et il remet au Gourou son turban rempli de crottin.

Alors le Gourou leur remet une liste des objets qu'ils doivent ra-

masser, mais sur cette liste il oublie de s'inscrire lui-même. Peu après le cheval s'embourbe, le Gourou tombe dans la boue ; les disciples sauvent le cheval, déshabillent le Gourou de tous les effets portés sur la liste et le laissent dans la boue. Le Gourou les appelle, on s'explique et il rajoute sur la liste : « Si le Gourou Paramarta, votre maître, vient à tomber, vous le ramasserez. »

Voilà l'original hindou, voici maintenant le plagiat cambodgien :

Quant au grand négociant (Maha Sesthey), il employait Thmeuh Chey à porter le plateau [de bétel et] d'arec lorsqu'il l'accompagnait tous les jours à l'audience royale. Or, comme Thmeuh-Chey suivait en retard le grand négociant qui était à cheval, celui-ci lui dit :

— Chey, pourquoi marches-tu en retard derrière moi ?

De suite Thmeuh-Chey répondit :

— Parce que j'ai peur de renverser votre plateau et votre boîte d'arec [et de bétel].

Le grand négociant répondit avec autorité :

— A dater d'aujourd'hui, tu courras, afin que tu sois à bonne distance de mon cheval, et s'il arrive qu'il tombe quoique ce soit, tu ne t'arrêteras pas pour le ramasser.

Thmeuh-Chey ayant entendu, répondit :

— Bien !

Quand de nouveau Thmeuh-Chey dut accompagner le grand négociant à l'audience royale, il dénoua l'enveloppe qui enveloppait le plateau. Le grand commerçant monta à cheval et sortit ; Thmeuh-Chey se mit à courir derrière le cheval et toutes les boîtes qui étaient à l'intérieur de l'enveloppe tombèrent [à terre]. A la fin il ne resta plus [entre les mains de Chey] que le plateau à arec et son enveloppe. Arrivé à la salle [des audiences royales] où il allait, le grand négociant hêla Chey et lui dit de venir lui donner le plateau. Thmeuh-Chey lui remit le plateau à arec, et ayant reculé, s'en fut s'asseoir à la place qui convenait à sa condition.

Le Maha Sesthey prit le plateau, et, voyant qu'il était vide, fut très honteux, mais il n'osa rien dire en présence de ceux qui étaient là. De retour au logis il appela Chey et lui dit d'approcher. Chey ayant entendu le grand négociant l'appeler, accourut, et son maître lui dit en grondant :

— Chey, pourquoi as-tu laissé tomber toutes les boîtes [de mon plateau à arec] sans les ramasser ?

Thmeuh-Chey lui répondit respectueusement :

— Je craignais de vous suivre de trop loin en arrière et de plus, vieillard, je n'osais pas m'arrêter pour ramasser [ce qui tombait du plateau que je portais] parce que vous m'avez défendu [de ramasser quoi que ce soit qui tombât], et que vous m'avez recommandé de courir à bonne distance de votre cheval.

Le grand négociant lui donna alors cet ordre.

— Quand tu marcheras derrière moi, quelque chose qui tombe, tu le ramasseras sans y manquer ; si tu ne le fais pas, je te battrai de verges.

Quand Thmeuh-Chey eut entendu ce que lui recommandait de cette façon le grand négociant il le conserva dans sa mémoire.

Le lendemain, de grand matin, le Maha Sesthey monta à cheval et se rendit à l'audience royale. Thmeuh-Chey tenant le plateau d'arec marchait et suivait du même pas le cheval que montait son maître. Le cheval s'étant mis à crotter, Thmeuh-Chey ramassa tout le crottin, le mit sur le plateau et se trouva en retard. Quand le grand négociant fut arrivé, il descendit de cheval et chercha des yeux Thmeuh-Chey, mais il ne le vit pas. Quand celui-ci arriva près de son maître, celui-ci lui dit :

— Toi, viens ici que je t'interroge. Que faisais-tu ? Qui t'a empêché de me rejoindre plutôt ?

Thmeuh-Chey répondit respectueusement :

— Je ne pouvais vous suivre parce que moi, votre esclave, j'ai dû m'arrêter pour ramasser le crottin que votre cheval laissait tomber en quantité. Vous m'avez donné l'ordre, vieillard, à moi, votre esclave, de m'arrêter pour ramasser quoi que ce soit qui tombât. Voilà pourquoi je suis en retard.

Le grand négociant lui dit :

— Viens ici, et donne-moi le plateau d'arec.

Thmeuh-Chey s'approcha et remit le plateau au grand négociant. Quand celui-ci vit le crottin de cheval qui était dans l'enveloppe, il fut humilié devant tous les mandarins qui étaient assis dans la salle des audiences royales. Il ne dit que ces mots :

— Il suffit !

Puis, il monta à cheval et reprit la route de sa maison. Quant à Thmeuh-Chey qui marchait derrière son maître, il rapportait le plateau à arec. Rentré chez lui, le grand négociant appela Chey et lui dit :

— Tu ne me suivras plus quand je me rendrai à l'audience royale ; tu n'es bon qu'à aller garder les champs. Ta figure convient à cette occupation,

Puis il ajouta :

— Je te déclare qu'à partir d'aujourd'hui tu iras garder les champs tous les jours.

Thmeuh-Chey, ayant écouté, répondit respectueusement :

— Oui.

Puis, il alla garder les champs, ainsi que le grand négociant le lui avait commandé.

Ce conte est plus semblable à son modèle que les deux précédents au leur, mais il présente certaines originalités de détails qui sont très caractéristiques et qui sont très propres à faire connaître les mœurs du peuple cambodgien.

ADHÉMARD LECLÈRE,

Résident de France au Cambodge.

PETITES LÉGENDES LOCALES

CCCXC·VIII

LE BATEAU SOUS LA MER

SL'était une fois un capitaine qui avait enlevé une jeune fille anglaise et l'avait cachée dans son bateau. Une fée qui était sa marraine voulut la délivrer, mais elle ne le put, car le capitaine était protégé par le diable, et le diable est plus puissant que les fées.

Voyant que tous ses efforts étaient inutiles, la fée changea le ravisseur en chien et l'attacha au fond du navire avec une énorme chaîne, puis elle endormit sa filleule, la para de beaux vêtements, de bijoux précieux, puis elle fit descendre le vaisseau au fond de la mer.